

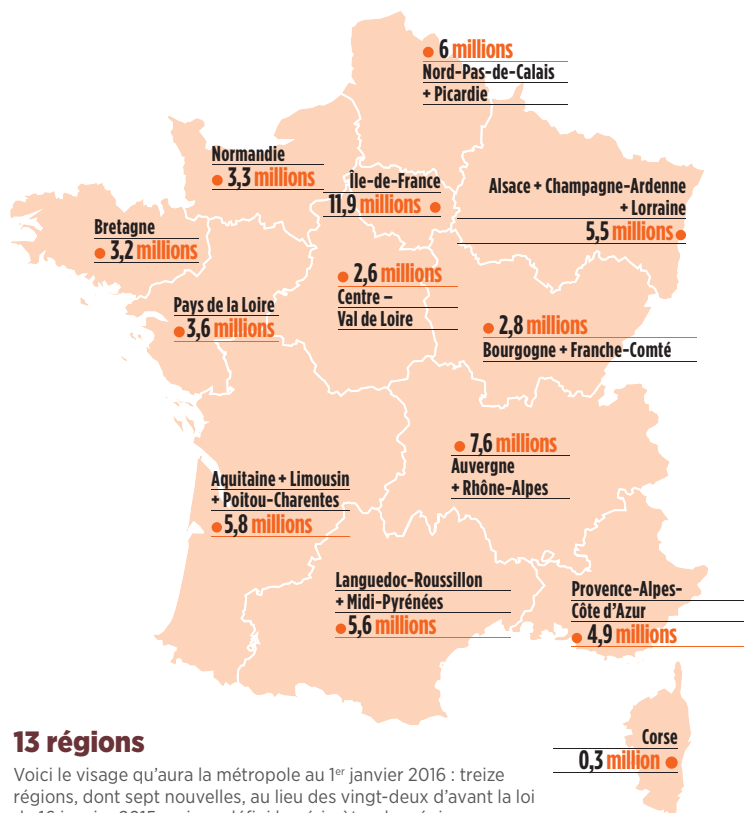
ARGUMENTAIRE

RÉFORME TERRITORIALE : UNE RÉUSSITE SOUS CONDITIONS

LE BILAN DE LA RÉFORME TERRITORIALE NE SERA POSITIF QU'À LA CONDITION D'UNE FORTE IMPLICATION, PAR TERRITOIRE, DES AGENTS ET DES USAGERS.

RÉFORME TERRITORIALE :
UNE RÉUSSITE SOUS CONDITIONS

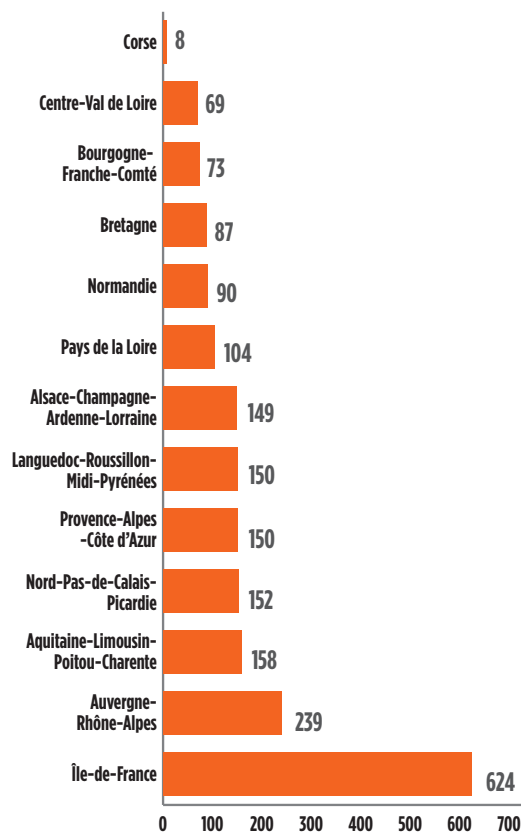
RÉPARTITION DE LA POPULATION DANS LA NOUVELLE ORGANISATION DES RÉGIONS EN 2016



13 régions

Voici le visage qu'aura la métropole au 1^{er} janvier 2016 : treize régions, dont sept nouvelles, au lieu des vingt-deux d'avant la loi du 16 janvier 2015, qui a redéfini le périmètre des régions. C'est dans ce cadre que se dérouleront les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015. Les noms et chefs-lieux définitifs seront fixés par décret avant le 1^{er} octobre 2016.

PIB EN MILLIARDS D'EUROS DES NOUVELLES RÉGIONS



Le 1^{er} janvier 2016, la France métropolitaine change de visage : treize régions (au lieu de vingt-deux), dont sept nouvelles, vont redéfinir l'organisation administrative et les pouvoirs.

Pour que cette réforme soit une réussite, il faut que la diversité des situations soit prise en compte et que l'action publique se construise au niveau territorial. Toutefois, la responsabilité de la construction de l'action publique ne relève pas seulement de l'État et des collectivités territoriales. Les organisations syndicales, les associations et les citoyens ont aussi leur part à prendre et à assumer.

Pour un bon équilibre des territoires et pour la cohésion sociale, l'ensemble des acteurs doivent être en mesure d'interagir pour poser des diagnostics partagés et construire des solutions garantes d'un accès égal à tous aux services publics.

La résolution générale de la CFDT, adoptée lors du Congrès de Marseille, en 2014, propose un nouveau modèle de développement porteur de progrès social pour tous. L'action publique est un levier indispensable pour le construire et réinventer les solidarités, même si le contexte budgétaire rend l'équation difficile.



LA RÉFORME : UNE PREMIÈRE APPRÉCIATION CONTRASTÉE

OPPORTUNITÉS

- C'est une occasion pour les citoyens de se saisir de la question territoriale.
- Elle instaure des outils de pilotage stratégique déterminés au niveau régional : d'une part, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui devra s'articuler

avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) ; d'autre part, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

- Concernant la proximité, il y a concomitance entre les outils établis par la réforme (Schéma départemental de l'accessibilité des services aux publics, SRADDET, etc.) et d'autres qui lui préexistent (développement des Maisons de services au public, éléments

de proximité en cours de discussion dans le projet de loi santé, etc.).

- Une occasion d'améliorer l'évaluation des politiques publiques à travers le Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser).

FAIBLESSES

- Un manque d'information des citoyens sur le contenu de la réforme.
- Un manque d'information et de visibilité concrète de la réforme pour les agents et la gestion des ressources humaines (mobilité, reclassement...).
- Dans les nouvelles régions : un éloignement des centres de décision et des politiques publiques ainsi qu'une intensification du sentiment de déclassement de territoires par rapport à d'autres.
- Des inquiétudes sur la pérennité des sites intermédiaires à moyen terme.
- Une réelle baisse des dotations au moment où toute réorganisation engendre fatalement des dépenses.

- Une indécision politique et managériale dans l'attente des élections régionales et du redécoupage des intercommunalités.
- Les régions demeurent le niveau de collectivité le moins bien doté.

CHIFFRE CLÉ

13 régions
au lieu de 22



UNE OPPORTUNITÉ POUR LES AGENTS ?

La réponse ne se fera que dans la mise en œuvre. De façon récurrente, les agents regrettent de ne pas être associés aux décisions et perçoivent de moins en moins le sens de leur mission, à savoir le service public.

La réforme territoriale, avec son lot de restructurations, ne fait qu'intensifier les inquiétudes, notamment chez les cadres. Or, l'organisation du travail des agents impacte

LA RÉFORME EN CHIFFRES

Un tiers des directions régionales se situeront en dehors du chef-lieu d'une nouvelle région.

15 000 habitants : nouveau seuil de principe pour les intercommunalités.

65% des intercommunalités vont être concernées par un projet de fusion ou de redécoupage.

11 milliards d'euros : diminution des Dotations globales de financement (DGF - attribuées par l'État aux collectivités territoriales) sur la période 2015-2017.

forcément le service rendu aux usagers et vice-versa. Certes, la mobilité (géographique ou fonctionnelle) des agents est le pendant du principe de mutabilité du service public; toutefois, la mobilité n'est humainement acceptable qu'à la condition qu'elle soit organisée avec les agents et leur assure des perspectives de carrière. Par ailleurs, cette mobilité ne doit pas être un moyen déguisé de fermeture d'antennes.

En conséquence, dans le cadre de la réforme territoriale, les enjeux sont:

- **le maintien des compétences** dans les différents territoires;
- **la formation** comme levier essentiel des mobilités fonctionnelles;
- le développement d'une **GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)**.

Cette réforme intervient dans un contexte global d'interrogations de chacun sur sa capacité à vivre dans son territoire, avec d'un côté travail et emploi liés au développement économique et, de l'autre, proximité raisonnable des services publics. En effet, les attentes en termes de démocratie de proximité sont croissantes. Les individus, usagers comme agents, veulent pouvoir rendre compte de leur vie et faire part de leur analyse dans le cadre de la décision politique, s'exprimer et participer à la décision en amont.



L'EXIGENCE DE L'EXPERTISE ET DU DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL

Dans les mois qui viennent, des décisions

LA RÉFORME TERRITORIALE EN 3 LOIS

- La **loi Maptam** (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014.
- La **loi du 16 janvier 2015** relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.
- La **loi NOTRe** (Nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015.

Le **Projet de loi de finances pour 2016** (PLF 2016), en cours de discussion au Parlement, comporte des éléments de réforme du financement de l'État aux collectivités territoriales. Le Premier ministre a toutefois annoncé que, désormais, seules les grandes lignes figureront dans la loi de finances 2016 avec une entrée en vigueur en 2017.

déterminantes vont être prises:

- En 2016, les régions adopteront leur Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il déterminera leur régime d'aides aux entreprises et leur stratégie de développement économique. Il impliquera les Crefop (Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de

l'orientation professionnelles), et les Coparef (Conseils paritaires interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation). Ce schéma, en lien avec le CPRDFOP, aura des impacts en matière d'emploi et de formation.

- Les Schémas départementaux d'accessibilité des services au public, les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

LES ÉCHÉANCES À VENIR

1^{er} janvier 2016

Entrée en vigueur des nouvelles régions et des métropoles.

Avant le 1^{er} juillet 2016

Détermination de l'emplacement de l'hôtel de région et établissement des règles déterminant les lieux de réunion du conseil régional, de ses commissions et du Ceser.

Avant le 1^{er} octobre 2016

Décret sur le nom et le chef-lieu définitif de chaque région.

Avant le 1^{er} décembre 2016

Fusion ou changement de périmètre des intercommunalités par le préfet de département (pour tenir compte du seuil de principe de 15 000 habitants).

(SRADDET) et les Schémas régionaux de l'intermodalité vont être définis. Ils auront un impact sur l'accessibilité des services publics et donc sur la capacité des personnes et des entreprises à s'implanter et à rester sur un territoire.

- Des réorganisations de service, des mobilités d'agents et des rapprochements vont être décidés aussi bien dans les administrations déconcentrées que dans les collectivités territoriales, avec un impact humain qu'il faut anticiper.

Ces décisions concernent simultanément :

l'organisation du travail des agents et le service délivré aux usagers. Pour une action publique de qualité, la décision qui la précède doit être éclairée, notamment par l'expertise des premiers concernés. Cela n'est possible qu'à travers un véritable dialogue social territorial, et la CFDT entend y prendre toute sa place avec :

- les agents publics sur leurs propres conditions de travail et la qualité du service qu'ils rendent ;
- l'ensemble des salariés, sur les enjeux

LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La clause générale de compétence a été supprimée pour les régions et départements. La loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) identifie chaque niveau de collectivité comme « **chef de file** » en certains domaines :

- régions : développement économique, aménagement du territoire, etc ;
- départements : action sociale, autonomie des personnes, solidarité des territoires, etc.
- communes et intercommunalités : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local.

Qu'une collectivité soit chef de file dans un domaine ne signifie pas forcément que les autres niveaux de collectivité sont incompetents. La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) détaille d'ailleurs la répartition précise des compétences. Pour favoriser l'exercice concerté des compétences et la coordination entre collectivités, la réforme a créé les **Conférences territoriales de l'action publique**. Il en existera une par région avec des représentants de chaque niveau de collectivité.

Exemple : Les communes sont chefs de file en matière d'organisation des services publics de proximité. Elles ont ainsi la responsabilité de la création des Maisons de services au public. Les départements ont la charge d'établir un schéma départemental de l'accessibilité des services au public. Ce schéma posera un diagnostic de l'existant et un programme d'action (non prescriptif). Dans le même temps, les régions établiront un schéma régional prescriptif en matière d'aménagement du territoire, avec des incidences évidentes en matière d'accessibilité des services publics.

de développement économique, d'emploi, de formation et d'accessibilité des services publics, véritables leviers pour vivre à proximité des lieux d'emplois.

Cette réforme territoriale ravive craintes et malaises, elle doit donc être une occasion de :

- réaffirmer, sur la base de réalités concrètes, la nécessité du dialogue social ;
- poser sur la table ce qui ne va pas ;
- porter le désir

de participation des agents et usagers. Elle ne sera réussie que si les autorités publiques sont convaincues de la fécondité du dialogue social et territorial. Pour cela, il appartient à la CFDT et à ses militants de porter des expertises territoriales crédibles, construites collectivement, notamment en matière d'accompagnement des agents, d'accessibilité des services au public et de développement économique.



RÉFORME TERRITORIALE: UNE RÉUSSITE SOUS CONDITIONS